



ARRETE N° 102/2025
réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Vouillé

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Considérant que la **cérémonie du 8 mai nécessite la réglementation de la circulation rue de la Barre et rue de Clovis** (commune de Vouillé).

ARRETE

Article 1^{er} - En raison de la cérémonie du 8 mai, la circulation sera interdite rue de Clovis. Une déviation sera mise en place par le boulevard Victor Hugo. Le stationnement sera interdit sur le parking situé derrière le monument aux Morts.

Article 2 - Le présent arrêté prendra effet le **jeudi 08 mai 2025 de 12 heures à 13 heures**.

Article 3 - La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Services techniques municipaux de la commune de Vouillé
- Monsieur le Commandant de la brigade de Vouillé

Vouillé, le 16 avril 2025

Eric MARTIN

